



HONORAIRES TTC MAXIMUM SUR PRESTATIONS

Taux applicables au 25/01/2026
TVA au taux actuel de 20 %

TRANSACTIONS : à la charge du vendeur (applicables sur les terrains, appartements, maisons, immeubles, locaux et bien bâtis)

de 0 €	à 100 000 €	10 %
de 100 001 €	à 200 000 €	8 %
de 200 001 €	à 300 000 €	7 %
Au-delà	de 300 001 €	6 %

LOCATIONS : Ces honoraires seront partagés par moitié entre bailleur et locataire, dans le cadre de la loi du 06/07/1989

	HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DOSSIER DU LOCATAIRE ET REDACTION BAIL	HONORAIRES REALISATION DE L'ETAT DES LIEUX	HONORAIRES TTC
<u>LOCATIONS</u> <u>VIDES/MEUBLÉES</u>	9% du loyer annuel	3 % du loyer annuel	12 % du loyer annuel
<u>REDACTION D'ACTES</u> : Bail + Etat des lieux (Forfait)	225 euros TTC	75 euros TTC	300 euros TTC

LOCATION COMMERCIALE/PROFESSIONNELLE : 12 % du loyer annuel : Ces honoraires seront partagés par moitié entre bailleur et locataire

AVIS DE VALEUR ECRIT : 200 € TTC

AUCUN HONORAIRE, AUCUN FRAIS DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT (PUBLICITE, ...) N'EST DÛ AVANT LA CONCLUSION DU CONTRAT.